



Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_069_01-DE

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick

2026-069-01 - Actualisation du Droit de Prémption Urbain (DPU) simple

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que l'approbation de cette modification du PLU a fait évoluer les documents graphiques et les limites de la zone urbaine (Zone U) ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'actualiser le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) afin de le rendre parfaitement concordant avec les nouvelles limites de la zone U ;

Considérant qu'il convient de confirmer le maintien du DPU simple sur ce secteur conformément à l'intention initiale de la commune ;

M. Baptiste GAUTIER présente aux membres du conseil municipal le Plan des droits de prémption du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération. Ce plan permet d'identifier précisément l'ensemble des parcelles soumises à DPU (Zones U et AU).

Annexe à la présente délibération : Plan des Droits de Prémption du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De décider d'actualiser le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune. Ce droit s'exercera désormais :

- ♦ Sur l'ensemble de la zone urbaine (Zone U) et de toutes ses sous-zones (notamment UC, Ue, UI...), telle qu'elle figure sur le Plan des Droits de Prémption annexé à la présente délibération, tel que défini après la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ♦ Sur l'ensemble de la zone à urbaniser (Zone AU) ;

- De dire que le plan de zonage du PLU modifié matérialisant ces zones, joint en annexe à la présente, sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme ;

- De charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des mesures de publicité légales obligatoires, à savoir l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois et l'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département ;

- De dire qu'une copie certifiée de la présente délibération et du plan annexé sera adressée à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux des Tribunaux Judiciaires, et aux services fiscaux.

Publiée le : 14 octobre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

**Le Maire,
Christophe VERON**